

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 54
Excusés : 14
Absents : 12

REUNION DU 26 FEVRIER 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le LUNDI VINGT-SIX FEVRIER à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GODARD Jacques, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme FAOUZI Hanane, M. GUYON Olivier, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARQUES Paulo, M. MORIN Sébastien, M. VAZ Micaël, Mme YERRO Georges-Marie,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. SIBY Oussouf, Mme ELSODY Arhella, M. RAMADIER Alain, Mme BELMOUDEN Fatima, M. TURBIAN Julien, M. SAULIERE Gilles, Mme JAOUANI Amel, M. DACHIVILLE Romain, Mme MOREAU Chantal, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme MENDES Odette,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme BENAMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme YOUSOUF Mélissa,

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. EL KOURADI Fouad

DELIBERATION N°16 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Martine VALLETON,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, et R.104-35,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villepinte approuvé par délibération n°150 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2017,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile-de-France n°IDF-2021-6529 du 22 septembre 2021 portant obligation de réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte après examen au cas par cas,
Vu la délibération n°16B du 13 février 2023 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240226-16-26-02-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Vu la délibération n°132 du 9 octobre 2023 arrêtant le bilan de la concertation dite préalable de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villepinte,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile-de-France n°APPIF-2024-008 en date du 18 janvier 2024 sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte.

Considérant que le projet agroécologique du conseil départemental consiste en la création, au sein du Parc Départemental du Sausset, d'une filière agricole biologique locale comprenant une production maraîchère ainsi qu'une production de semences et de plants labellisés Végétal Local sur le secteur du Puits d'enfer.

Considérant que l'objectif est ainsi de développer un modèle agricole urbain au cœur de ce parc public qui puisse, à terme, proposer une offre globale : production, distribution, transformation, restauration, accueil du public avec notamment un rôle pédagogique.

Considérant que ce projet correspond à une opération développant une activité agricole prenant en considération les enjeux du développement durable : préservation de l'environnement et des paysages, diversité des productions agricoles et innovations, rôle social et sociétal.

Considérant que dans le PLU villepintois le Parc Départemental du Sausset, classé Natura 2000, est classé en zone N et que le règlement de cette zone ne permet pas l'activité agroécologique, et par conséquent les constructions et aménagement en lien avec cette utilisation du sol.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte a donc pour objet d'autoriser l'activité agroécologique dans le secteur géographique du Puits d'enfer par la création d'un sous-secteur Na géographiquement délimité sur le plan de zonage du PLU et dans lequel seront autorisés les constructions et aménagements nécessaires au projet agroécologique.

Considérant que la présente procédure a été soumise à évaluation environnementale par décision n°IDF-2021-6529 du 22 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France après un examen au cas par cas.

Considérant l'avis rendu par la MRaE n°APPIF-2024-008 en date du 18 janvier 2024 et le mémoire en réponse de l'EPT Paris Terres d'Envol, qui seront joints au dossier de mise à disposition du public.

Considérant qu'une concertation dite préalable a été organisée du lundi 3 avril au vendredi 12 mai 2023, dont les objectifs et modalités avaient été définis par délibération n°16B du 13 février 2023, et que son bilan favorable a été arrêté par délibération n°132 en date du 9 octobre 2023.

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Considérant que le bilan de la concertation préalable sera également joint au dossier de mise à disposition du public.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition seront rappelées au public au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

Après avoir délibéré,


- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte se déroulera du **04 avril 2024 au 06 mai 2024 inclus**.
 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public :
 - Au service de l'Urbanisme du Centre administratif de Villepinte situé 16-32, avenue Paul Vaillant couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-villepinte>), relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Villepinte (<https://ville-villepinte.fr/>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).
 - Un registre permettant à chacun de formuler ses observations sera mis à disposition du public :
 - En version papier, au service de l'Urbanisme du Centre administratif de Villepinte situé 16-32, avenue Paul Vaillant couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - En version papier, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - En version numérique, sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-villepinte>) relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Villepinte (<https://ville-villepinte.fr/>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).
- Chacun pourra également faire part de ses observations via l'adresse numérique suivant : modification-simplifiee-n1-plu-villepinte@mail.registre-numerique.fr
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates de mise à disposition ainsi que les modalités définies ci-dessus sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - Dans un journal diffusé dans le département.
 - Sur les sites internet de Villepinte et de l'EPT Paris Terres d'Envol.
 - Par voie d'affichage de l'avis à la mairie de Villepinte et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240226-16-26-02-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

- **Précise** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Villepinte et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.

Adopté à l'unanimité

(67 voix pour, 1 abstention :
Rachid BELOUCHAT)

 Le Président
Bruno BESCHIZZA